



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CULTURE

Affaire suivie par : Muriel Musqui

N°D2022-163-EA

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour le fonctionnement de l'École des Arts à hauteur de 30 000 € en tant qu'école ressource ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'aide au fonctionnement de l'École des Arts ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) – Précise que la subvention 2022-2023 de l'École des Arts sera prévu au budget Primitif 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23/09/2022



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 septembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com